

Département de
MOSELLE

Arrondissement de
METZ

COMMUNE DE REMILLY

Compte-rendu du Conseil municipal

Destiné à l'affichage (article L2121-25 du CGCT)

Séance du 20 octobre 2020

Conseillers en fonction : 19

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc SACCANI

Conseiller	Présence	Représenté par	Conseiller	Présence	Représenté par
CATTAL Frédéric	Oui		MAOT Christine	Oui	
COURTE Alice	Pouvoir	SACCANI Jean-Luc	MATHIEU Jennifer	Oui	
DIDOT François	Excusé		MORERE Agnès	Oui	
FERRY Maurice	Oui		OSTROGORSKI Philippe	Oui	
HOELLINGER Bernard	Oui		LOUDIN Jean	Oui	
HOUZELLE Valérie	Oui		POINSIGNON Philippe	Pouvoir	HOELLINGER Bernard
IVARS Florence	Oui		SCHARFF Chloé	Oui	
KIEFFER Jean-François	Pouvoir	SACCANI Jean-Luc	THIRIAT Bernard	Oui	
LAPOINTE Astrid	Oui		WEISBECKER Sylvie	Oui	

Membres présents (Maire compris) : 15

Conseillers représentés : 3

Conseillers excusés : 1

Conseillers absents : 0

Date de la convocation : 15 octobre 2020

Secrétaire de séance : SCHARFF Chloé (article L 2541-6 du CGCT)

I. Introduction

Discours et hommage à Samuel PATY, suivis d'une minute de silence. Les drapeaux de la Mairie seront en berne le 21 octobre 2020.

II. Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 28 septembre 2020

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

III. Délibérations

N° 1. Adhésion à un groupement de commandes relatif au programme FUS@É

Nomenclature des actes télétransmissibles en Préfecture : 1.4 Autres contrats

Le Maire présente au Conseil Municipal le programme intitulé Fus@é (« Faciliter les USages @-éducatifs »), issu d'une réflexion lancée courant 2019 par le Département, en lien étroit avec les Autorités Académiques, visant à accompagner les élus de son territoire, en leur proposant des solutions structurées et adaptées répondant aux différents enjeux d'apprentissage des élèves, d'inclusion de publics sensibles et de lien école / famille, via l'apport du numérique.

Ce programme fait l'objet d'une expérimentation depuis la rentrée scolaire 2019/2020 au collège de Puttelange-Aux-Lacs et dans les écoles des communes de rattachement de ce collège.

Les trois pans de ce programme ont pour finalité d'apporter :

- ✚ Une réponse pour permettre des usages numériques éducatifs dans un cadre de confiance c'est-à-dire sous supervision et contrôle de l'Education Nationale et pour veiller à une continuité entre le CM1/CM2 et la sixième. Pour ce faire, un Espace Numérique de Travail du 1^{er} degré (ENT 1D) intitulé ARI@NE.57 a été mis en œuvre et financé par le Département. ENT 1D a été mis à disposition durant la période de confinement de toutes les écoles élémentaires de Moselle. Il est présenté via le lien suivant : <https://www.moselle-education.fr/ENT> ;
- ✚ Une réponse à la difficulté rencontrée par les communes, SIVOS (Syndicats Intercommunaux à Vocation Scolaire), EPCI concernant le numérique pour équiper les écoles (incertitudes dans les choix de matériels à acquérir, sur la coordination avec le personnel enseignant, sur les budgets d'investissement et fonctionnement dédiés...). Le Département propose ainsi la mise en œuvre d'un cadre contractuel et d'une coordination facilitatrice pour l'acquisition de solutions numériques dites clefs en mains au titre de l'expertise technique du département et labellisées par les Autorités Académiques pour des usages pédagogiques efficaces. Ce cadre contractuel prend la forme d'un

groupement de commandes de plusieurs lots à disposition pour adhésion des communes/SIVOS et EPCI. Cette adhésion leur permet de bénéficier des marchés lancés par le Département de la Moselle et de pouvoir réaliser les commandes de matériels ou de prestations idoines.

- ✚ Une réponse en soutenant les investissements faits dans ce cadre contractuel par la mise en place d'une politique de subventionnement relevant d'un programme spécifique au sein du dispositif Ambition Moselle.

Aussi, afin de permettre à l'école primaire du groupe scolaire Eugène GANDAR de bénéficier de ce programme, il est proposé à la Commune de Rémyilly d'adhérer au groupement de commandes relatif à l'acquisition des différents dispositifs qu'il comprend et de signer la convention constitutive de groupement de commandes afférente.

Le projet de convention, annexé ci-après, a pour objet de permettre à la commune de commander les matériels et équipements ad hoc (solutions interactives, classes mobiles, bureautique...), dans le cadre des marchés lancés par le Département de la Moselle, ces commandes pouvant donner lieu à l'octroi de subventions relevant d'un programme d'investissement spécifique au sein du dispositif Ambition Moselle (subvention à hauteur de 40 % du coût de l'achat).

Le Maire propose ainsi au Conseil Municipal d'adhérer au groupement de commandes et d'approuver les termes de la convention constitutive de groupement de commandes relative au numérique pédagogique, ainsi que de l'autoriser à signer la convention au nom de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✚ DECIDE d'adhérer au groupement de commandes du Département de Moselle dans le cadre du projet FUS@É ;
- ✚ AUTORISE le Maire à signer la convention de groupement et effectuer toutes les démarches administratives nécessaires pour l'adhésion au groupement.

Délibération votée à l'unanimité.

N° 2. Enquête publique - travaux de renaturation et de restauration de l'Aube

Nomenclature des actes télétransmissibles en Préfecture : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Le Maire informe qu'il a été procédé, du 1^{er} au 19 octobre 2020, à une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale pour des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement, et à la déclaration d'intérêt général, concernant les travaux de renaturation et de restauration de l'Aube, présentées par le Syndicat des Eaux Vives des 3 Nied. En vertu de l'article R. 181-38 du code de l'environnement, le Conseil municipal doit communiquer son avis au Préfet dans les 15 jours qui suivent la clôture de l'instruction, soit le 04 novembre 2020 au plus tard.

Après avoir pris connaissance des documents et en avoir délibéré, le Conseil Municipal n'émet pas d'avis défavorable à ce projet.

Délibération votée à l'unanimité.

N° 3. Opposition au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Nomenclature des actes télétransmissibles en Préfecture : 5.7 Intercommunalité

Le Maire informe le Conseil municipal que la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite loi « ALUR ») prévoit, en son article 136, que les communautés de communes et communautés d'agglomération deviendront compétentes de plein droit en matière de PLU, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté à la suite du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit à partir du 1^{er} janvier 2021.

Ce même article prévoit toutefois un mécanisme d'opposition à ce transfert. En effet, si dans les trois mois précédant le terme du transfert de plein-droit, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu. Ainsi, en cas d'opposition audit transfert, une délibération devra être prise et rendue exécutoire entre le 1^{er} octobre 2020 et le 31 décembre 2020.

Le Maire rappelle qu'un premier transfert était prévu en l'absence d'opposition à l'issue d'un délai de 3 ans à compter de la promulgation de la loi ALUR, transfert auquel s'était opposé le Conseil municipal de Rémyilly par délibération en date du 14 mars 2017. Le Maire propose au Conseil d'affirmer à nouveau son opposition à un tel transfert, étant précisé que le Conseil communautaire de la CCSM a lui-même émis un avis défavorable quant à ce transfert lors de sa séance du 15 octobre 2020.

Le Conseil municipal après en avoir débattu :

CONSIDÉRANT que la compétence PLU est exercée par la commune de RÉMILLY,
DÉCIDE de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes du Sud Messin (CCSM),

CHARGE le Maire d'informer le Préfet et la CCSM de l'opposition de la Commune de Rémyilly au transfert de la compétence PLU.

Délibération votée à l'unanimité.

N° 4. Convention de groupement de commandes dans le cadre de la conclusion d'un marché d'électricité

Nomenclature des actes télétransmissibles en Préfecture : 1.4 Autres contrats

Le Maire rappelle au Conseil municipal que, depuis le 1^{er} juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence, permettant ainsi à tous les consommateurs, conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Énergie, de pouvoir librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Le Maire précise que la suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis au code de la commande publique. Il informe le Conseil municipal que le Département de la Moselle (coordonnateur) a mandaté son assistant Moselle Agence TECHnique (MATEC) à créer un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité.

Le Maire ajoute que ce groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs. Le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Moselle) et que le début de fourniture sera fixé à la clôture du contrat actuel. Le Maire présente ensuite les principales clauses intégrées dans le projet de convention de groupement de commande (adhésion, retrait, aspect financier des marchés...).

Le Maire, à la fin de son exposé, sollicite le Conseil municipal sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE de ne pas adhérer au groupement de commandes coordonné par le Département de la Moselle, pour l'achat d'électricité.

Délibération votée à l'unanimité.

N° 5. Révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Nomenclature des actes télétransmissibles en Préfecture : 2.1 Documents d'urbanisme

Le Maire présente au Conseil municipal les raisons pour lesquelles la révision du plan local d'urbanisme (PLU) est rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis. Il expose la nécessité d'engager une procédure de concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet. La révision du PLU constitue pour la commune une opportunité de mener une nouvelle réflexion sur son développement à moyen terme afin d'assurer un urbanisme maîtrisé. Il convient également d'y intégrer le plus en amont possible les enjeux du développement durable, conformément aux principes fondamentaux énoncés par les articles L.101-1 et L.101-2 du code de l'urbanisme.

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-31, L153-32 et L103-2 ;

Vu le SCOTAM (Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine) ;

Vu le PLU de la Commune de Rémyilly approuvé le 28 août 2006, modifié le 14 décembre 2009, le 22 juin 2011, le 16 décembre 2013 et le 03 juin 2015 ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- ✚ De prescrire sur l'intégralité du territoire communal la révision du PLU avec pour objectifs de procéder à une mise aux normes réglementaire, d'intégrer les évolutions environnementales, de tenir compte des démographiques récentes (développements lotissements...), d'adapter les règles à l'urbanisation récente.
L'ensemble des objectifs définis ci-dessus constitue la phase actuelle de la réflexion communale. Ils pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à la révision du PLU. Ces évolutions, modifications ou abandons seront justifiés par les documents constitutifs du PLU ;
- ✚ D'approuver les objectifs ainsi développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillés ci-dessus ;
- ✚ De définir, conformément aux articles L.103-3 et L103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :
 - Publier et afficher un avis d'ouverture de concertation (y compris presse locale) ;
 - Ouvrir un registre de concertation, disponible aux heures et jours d'ouverture de la mairie ;
 - Mettre en place a minima une réunion publique.
- ✚ De confier, conformément aux règles des marchés publics, une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du PLU à un cabinet d'urbanisme non choisi à ce jour ;
- ✚ De donner délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du PLU ;
- ✚ D'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU au budget de l'exercice considéré en section d'investissement ;
- ✚ D'associer à la révision du PLU, les personnes publiques citées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-10 du code de l'urbanisme ;

De consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13.10.

Délibération votée à l'unanimité.

N° 6. Convention de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires

Nomenclature des actes télétransmissibles en Préfecture : 1.4 Autres contrats

Le Maire informe le Conseil Municipal que, en leur qualité, les sapeurs-pompiers volontaires ont droit pendant leur temps de travail à des autorisations d'absence dans les conditions fixées par l'article L723-11 du code de la sécurité intérieure.

Dans ce cadre, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Moselle propose aux communes qui l'acceptent, d'organiser la disponibilité pour formation et la disponibilité opérationnelle des sapeurs-pompiers volontaires salariés, en signant une convention de disponibilité, dont le projet est présenté aux Conseillers.

En signant cette convention, la Commune s'engage ainsi à accorder des autorisations d'absence pour formation ou pour intervention opérationnelle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE le Maire à signer la convention de disponibilité des sapeurs-pompiers.

Délibération votée à l'unanimité.

N° 7. Décision modificative n° 2

Nomenclature des actes télétransmissibles en Préfecture : 7.1 Décisions budgétaires

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de modifier le budget primitif 2020 du budget principal, en dépenses sur la section de fonctionnement, de la manière qui suit :

Chapitre	Compte	Intitulé	Montant en €
011	60624	Produits de traitement	+ 1 500,00 €
011	60631	Fournitures d'entretien	+ 6 000,00 €
011	6065	Livres, disques, cassettes	+ 200,00 €
011	6135	Locations mobilières	+ 8 000,00 €
011	615231	Entretien et réparations voirie	+ 13 000,00 €
011	60621	Combustibles	- 20 000,00 €
011	6232	Fêtes et cérémonies	- 5 500,00 €
011	6241	Transports de bien	+ 100,00 €
011	62878	A d'autres organismes	+ 200,00 €
011	6282	Frais de gardiennage	+ 1 600,00 €
012	64168	Autres emploi d'insertion	- 5 000,00 €
TOTAL			0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DONNE son accord à ces modifications.

Délibération votée à l'unanimité.

N° 8. Désignation de représentants à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Nomenclature des actes télétransmissibles en Préfecture : 5.3 Désignation de représentants

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de désigner des représentants de la Commune pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Sud Messin, dont la mission est de procéder à l'évaluation du montant des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci. La CLECT doit ainsi obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter.

La CLECT rend également un rapport annuel sur l'évaluation des charges. Elle doit rendre ses conclusions sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à l'EPCI existant.

La CLECT compte un membre par commune, chacune d'entre elles devant désigner un membre titulaire et un membre suppléant.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C IV,

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sud Messin en date du 15 octobre 2020 portant création de la CLECT et déterminant sa composition de la façon suivante : un délégué titulaire et un délégué suppléant,

DECIDE de désigner :

- ↓ Monsieur Jean-Luc SACCANI comme titulaire,
- ↓ Monsieur Philippe OSTROGORSKI comme suppléant.

Délibération votée à l'unanimité.

La séance est levée à 22h00.

Adoption du compte-rendu de la précédente réunion

Adoption à l'unanimité.

N° 1. Adhésion à un groupement de commandes relatif au programme FUS@É

Délibération votée à l'unanimité.

N° 2. Enquête publique - travaux de renaturation et de restauration de l'Aube

Délibération votée à l'unanimité.

N° 3. Opposition au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Délibération votée à l'unanimité.

N° 4. Convention de groupement de commandes dans le cadre de la conclusion d'un marché d'électricité

Délibération votée à l'unanimité.

N° 5. Révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Délibération votée à l'unanimité.

N° 6. Convention de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires

Délibération votée à l'unanimité.

N° 7. Décision modificative n° 2

Délibération votée à l'unanimité.

N° 8. Désignation de représentants à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Délibération votée à l'unanimité.

Lu, approuvé et signé,
Pour extrait conforme
Le Maire,


Jean-Luc SACCANI



Deux d'affichage :

21 OCT. 2020